



INFO – B L É

Bulletin n° 20

La Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec

M A I 2011



Il est important de prendre connaissance de cette note si vous voulez avoir accès aux pools d'automne

Suite aux résolutions adoptées à l'AGA, la FPCCQ est sur le point de proposer à la Régie des marchés agricoles les deux changements suivants pour l'année prochaine 2011-12 : 1) Le blé destiné à la consommation humaine qui « décline » selon les critères établis en AGA ne sera plus mis en marché par le Service du blé, mais par le producteur lui-même qui en assumera l'entière responsabilité – ce blé demeure toutefois sous la direction et la surveillance de la Fédération; 2) Un pool d'automne sera créé pour les variétés de blé qui sont toujours visées par la mise en vente en commun pour les producteurs qui veulent livrer à la récolte et avoir un paiement final rapide. Ces deux changements devraient être finalisés prochainement. Cependant, nous devons attendre que la Régie des marchés agricoles ait approuvé ces modifications avant de les mettre en application.

Année 2010-11

Le Service de mise en vente en commun du blé (SMVCB) procédera en juin au paiement intérimaire 2010-11 pour tous les pools.

Année 2011-12

Suite aux résolutions adoptées à l'AGA, la FPCCQ est en voie de proposer à la Régie des marchés agricoles les deux changements suivants pour l'année prochaine : (l'ensemble des procédures encadrant la gestion du blé qui décline doit être approuvé par la Régie, mais nous vous présentons le contenu du projet en circulation) :

A. Le blé destiné à la consommation humaine qui « décline »

Le blé destiné à la consommation humaine (une des 31 variétés visées en 2011) qui décline sera mis en marché par le producteur lui-même pour l'alimentation animale lorsqu'il « décline » pour l'une ou l'autre des raisons suivantes, une seule de ces conditions suffit :

- Le blé est classé fourrager (ou échantillon) suivant les critères de la Commission canadienne des grains;
- Le blé a une teneur en protéine en dessous de 11,5% (sauf pour le Pool D, le blé rouge tendre d'hiver) ;
- Le blé a un indice de chute en dessous de 250 secondes;
- Le blé a une teneur en vomitoxines de 3 ppm ou plus.

Si le producteur livre directement son blé à un Centre de services accrédité (CSA) et que le voyage « décline », le producteur aura la responsabilité de mettre en marché ce blé. Il pourra le vendre au CSA pour l'alimentation animale, ou reprendre son voyage et le vendre ailleurs pour l'alimentation animale.

Si le producteur ne livre pas son blé à un CSA, le producteur doit prendre un échantillon selon les règles établies au guide, et le faire classer et évaluer pour sa qualité panifiable auprès d'un CSA. Si l'échantillon « décline » pour l'une ou l'autre des raisons exprimées précédemment, le producteur aura la responsabilité de mettre en marché son blé pour l'alimentation animale.

En résumé, dans les 2 cas, les producteurs dont le blé « décline » doivent faire effectuer les tests requis sur les échantillons de blé par un CSA. De plus, compte tenu que ce blé est toujours sous la direction et la surveillance de la Fédération qui doit s'assurer d'une application équitable et efficace du Règlement, le

producteur et l'acheteur devront signer un contrat contenant au moins l'information relative au prix convenu, au volume visé, et stipulant un engagement ferme de l'acheteur de ne pas livrer le blé faisant l'objet du contrat sur les marchés de consommation humaine. Toutes ces informations devront être transmises à la Fédération avec les bons de chargement, de pesée et de livraison.

B. Le Pool d'automne

Les producteurs qui veulent livrer à la récolte et recevoir un paiement final rapide auront la possibilité de faire partie du Pool d'automne à condition qu'ils manifestent leur intention de faire partie de ce pool avant le 30 juin 2011. Pour ceux que cela intéresse, veuillez communiquer avec le Service du blé avant le 30 juin. La valeur de ce pool sera basée sur les ventes de blé réalisées à l'automne et non pas sur la moyenne annuelle.

En conclusion, sur le sujet des modifications au Règlement, la Fédération tient à rappeler qu'elle informera les producteurs sur l'évolution du dossier et l'approbation finale par la Régie des nouvelles orientations.

Limite de vomitoxine en 2011 :

En raison des normes imposées par les autorités phytosanitaires, la norme maximale en vomitoxine pour 2011-12 sera ramenée à 1,5 ppm pour les Pools A, B, C, D et F. Cependant, il y aura un Pool E pour le blé répondant à tous les autres critères du marché panifiable mais ayant un taux de vomitoxines allant de 1,6 ppm à 2,9 ppm. La valeur du Pool E dépendra des opportunités de commercialisation ou de mélange des lots.

Pour les producteurs ayant signé des contrats de production 2011-12 avec les Moulins de Soulanges (LMS) :

Ces producteurs seront payés par LMS le 15 novembre 2011. La Fédération vérifiera et approuvera au préalable les montants calculés et devant être payés.

Primes et escomptes pour l'année 2011-12

Primes et escomptes pour la protéine 2011-12 (excepté pools B, D, F et G)

(Base grade 2)	2011-12 \$/tonne
11,5	-18
12,0	-4
12,5	0
13,0	+3
13,5	+7
14,0	+11
14,5	+15
15,0	+18

Primes et escomptes pour l'indice de chute, les grains fusariés et les vomitoxines

	\$/tonne
Vomitoxine à 1,0 ppm ou moins	+5
Grains fusariés à 1,0% ou moins	+5
Indice de chute de 250 à 299	-5

Primes et escomptes pour les grades 2011-12 (excepté pools E et G)

	\$/tonne
Grade 1	+3
Grade 2	0
Grade 3	-10

La prime à l'entreposage est inchangée à 15 \$ la tonne. Les frais des CSA dans la Convention de services sont inchangés pour 2011 par rapport à 2010.

**Les 31 variétés de blé visées par le Règlement sur la mise en vente en commun du blé en 2011-12
(Escomptes des variétés de blé de force de printemps vis-à-vis Barrie)**

Variété	Pool	escompte		Pool	escompte		Pool	escompte
Aquino	Pool A	-6 \$	Kane	Pool A	-6 \$	Touran	Pool A	-6 \$
Arion	Pool A	-6 \$	Kingsey	Pool A	-6 \$	Voyageur	Pool A	-3,50 \$
Barrie	Pool A	0 \$	Magog	Pool A	-6 \$	Walton	Pool A	-6 \$
Brome	Pool C	N/A	Major	Pool A	-6 \$	Warthog	Pool C	N/A
Blomidon	Pool A	-10 \$	McKenzie	Pool A	-3,50 \$	Waskada	Pool A	-6 \$
Brio	Pool A	-3,50\$	Mégantic	Pool A	-3,50 \$	Wildcat	Pool A	-6 \$
Drummond	Pool A	- 6 \$	Norwell	Pool A	-6 \$	Winfield	Pool A	-6 \$
Duo	Pool A	- 6 \$	Orléans	Pool A	-3,50 \$	Wonder	Pool D	N/A
Emmit	Pool D	N/A	Ruby	Pool C	N/A	Zorro	Pool C	N/A
Harvard	Pool C	N/A	Snowbird	Pool F	N/A			
Hélios	Pool A	-5 \$	Torka	Pool A	-10 \$			

Pool A: Blé roux de force de printemps ; Pool C: Blé rouge de force d'hiver ; Pool D: Blé rouge tendre d'hiver ; Pool F: Blé blanc de force de printemps.

RAPPEL

Les producteurs de blé sont invités à s'inscrire dans les plus brefs délais auprès du SMVCB pour la saison 2011-2012 afin de nous permettre de planifier la campagne de commercialisation.

POUR TOUTE INFORMATION

La Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec

555, boul. Roland-Therrien, bureau 505
Longueuil (Québec) J4H 4G4

Téléphone : 450 679-0540
Télécopieur : 450 679-6372
Courriel : fpccq@fpccq.qc.ca
Internet : www.fpccq.qc.ca